

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

***Séance du 04 juillet 2023***

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 14h00, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 26 mai 2023.

**Présents :** Xavier BERTRAND, Valérie BIEGALSKI, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAULX, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Sabine FINEZ, Aline FRANÇOIS-COLIN, Olivier GABET, Jean-Yves LARROUTUROU, Henri LOYRETTE, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Souraya NOUJAIM, Daniel PERCHERON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Jean-François RAFFY, Lucie RIBEIRO, Samia SADOUNE, Frédéric SALAT-BAROUX, Francis STEINBOCK, Ariane THOMAS.

**Pouvoirs :** Georges-François LECLERC à Jean-François RAFFY, Vincent POMAREDE à Aline FRANÇOIS-COLIN.

**Excusés :** Christelle BUISSETTE, Bruno CLAVET, François DECOSTER, Sylvain ROBERT, Marine TONDELIER, Loraine VILAIN.

**Assistaient également à la séance :**

Musée du Louvre-Lens : Hélène BOUILLON, Rémi MAILLARD, Véronique PETITJEAN, Gautier VERBEKE, Manon VERDIN, Frank ZERDOUMI.

Conseil régional Hauts-de-France : Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental du Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Marie-Francine FRANÇOIS, Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

-----

Délibération n° 2023-231

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 EN 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu la délibération n° 2021-247 du Conseil d'Administration du 13 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-200027662-20230704-2023\_231-DE

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

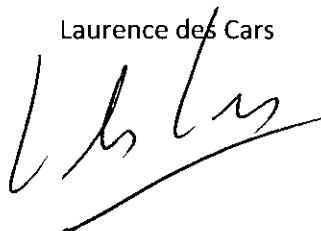
Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal de l'EPCC.

La décision modificative est détaillée en annexe de la présente délibération.

-----

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative du budget primitif, conformément à l'annexe jointe.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour expédition conforme,  
La Présidente du Conseil d'Administration  
Laurence des Cars



Délibération certifiée exécutoire le

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-200027662-20230704-2023\_231-DE

**Décision Modificative n° 1**

Section	Sens	Chapitre	Article	Intitulé du compte	Service	Objet	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	NETT	Nettoyage du restaurant et de la Cafétéria	33 325,60 €
Fonctionnement	Dépenses	011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	PART	Partenariats presse	200 000,00 €
Fonctionnement	Dépenses	011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	MULT	Augmentation de l'enveloppe Animaux Fantastiques	4 580,00 €
Fonctionnement	Dépenses	068	6815	DOT-AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION	ADMIG	Constitution d'une provision pour risque	63 597,50 €
Fonctionnement	Dépenses	011	6156	MAINTENANCE	MAIN	Augmentation de l'enveloppe Maintenance	30 530,28 €
Fonctionnement	Dépenses	011	6156	MAINTENANCE	MAIN	Maintenance - Prise en charge de réparations suite à sinistres	25 723,80 €
						<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>357 757,18 €</b>
Fonctionnement	Recettes	70	706888	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	NETT	Nettoyage du restaurant et de la Cafétéria	33 325,60 €
Fonctionnement	Recettes	70	706888	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	PART	Partenariats presse	200 000,00 €
Fonctionnement	Recettes	75	75888	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	COMP	Annulation de rattachements	164 207,17 €
Fonctionnement	Recettes	75	75888	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	MAIN	Maintenance - Avoir sur la provision pour vandalisme du marché précédent	30 530,28 €
Fonctionnement	Recettes	75	75888	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	MAIN	Recettes assurances sinistres	25 723,80 €
						<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>453 786,85 €</b>
						<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
						<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**PRESENTATION DES AE VOTEES**

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
EX48	Animaux fantastiques	11	1 041 000
<b>TOTAL</b>			<b>1 041 000</b>
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 041 000,00</b>

RECU EN PREFECTURE  
 le 04/07/2023  
 Application agréée E-legalite.com

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.